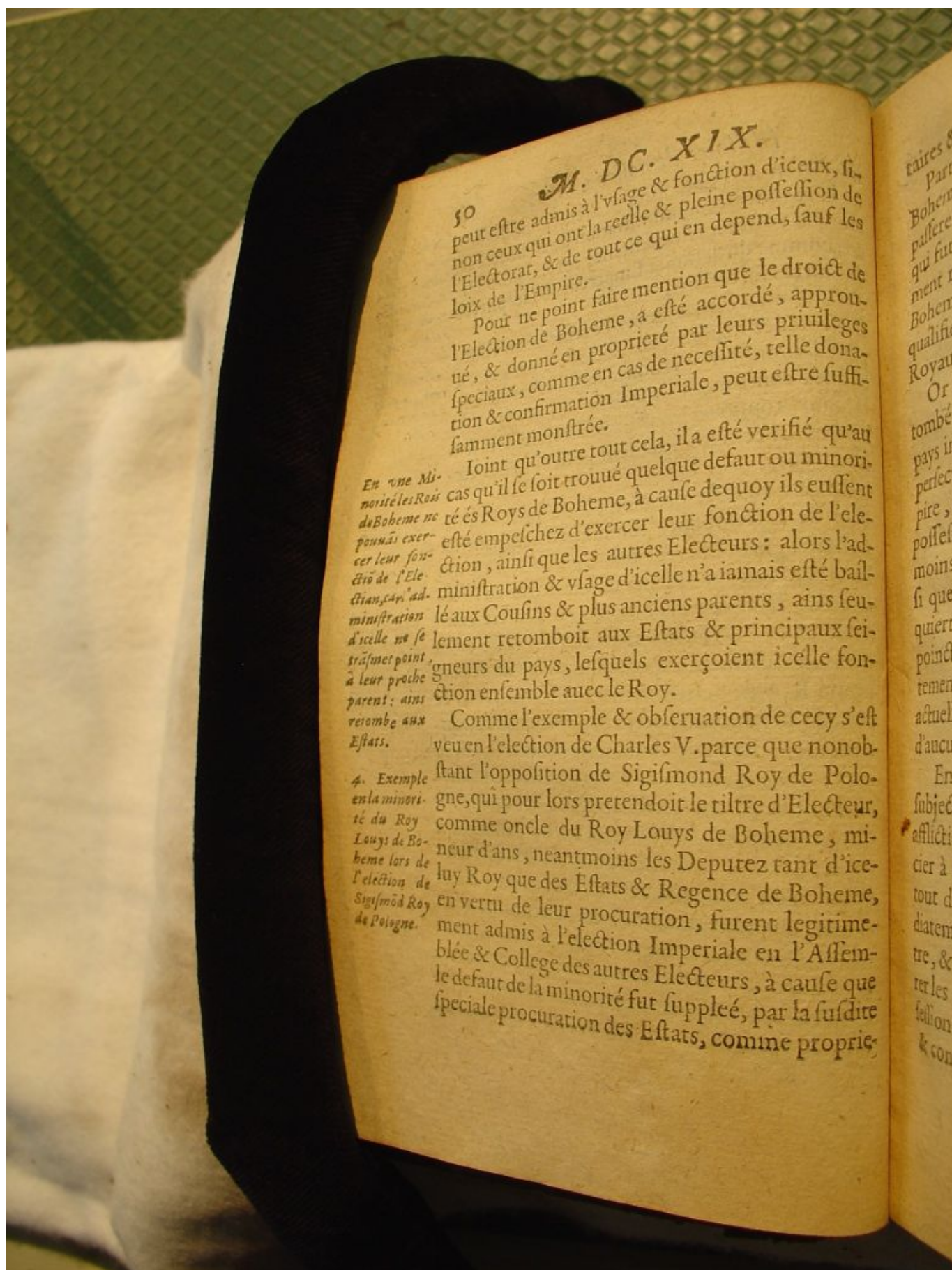


1619_050.jpg



1619_051.jpg

Histoire de nostre temps.

raires & selon le contenu de leurs priuileges. 32
 Partant mesmes l'Ambassadeur & Deputé de
 Boheme, en tous les actes de l'election qui se
 passerent alors, principalement en la sommation
 qui fut faicte audit Charles V. ne fut pas seule-
 ment recogneu pour Ambassadeur du Roy de
 Boheme, ains par deux & trois fois appelé &
 qualifié, Deputé & Procureur des Estats dudit
 Royaume.

Or chacun sçait en quel dangereux estat est
 tombé le Royaume de Boheme, ensemble les
 pays incorporez à cause des charges, foules, &
 persecutions, ce qui est cogneu par tout l'Em-
 pire, que sa Majesté n'a iamais iouy ny entré en
 possession actuelle dudit Royaume, & qu'encor
 moins iusques à present il ne s'est comporté ain-
 si que la necessité des affaires presentes le re-
 quier: en quoy n'est accomply, le principal
 poinct de la Bulle d'or, par lequel il est si estroit-
 tement ordonné que l'election sans la possession
 actuelle de l'Electorat ne peut subsister ny estre
 d'aucune valeur.

En consequence dequoy, nous auons grand
 subject de nous plaindre, qu'en nos presentes
 afflictions, on vueille encor d'auantage preiudi-
 cier à la Couronne, & enuoyer la sommation
 tout droit à Vienne, laquelle appartient imme-
 diatement à la residence de Prague, & non à au-
 tre, & aussi que l'on s'efforce de diuiser & sepa-
 rer les anciens droicts Electoraux d'avec la pos-
 session & Regence Royale: voulant au contraire
 & contre le contenu de la Bulle d'or, ioincte &

*Que le Roy
 Ferdinand
 n'ayant entré
 en possession
 actuelle du
 Royaume de
 Boheme, on
 n'a deu en-
 uoyer à Vièn-
 ne, la som-
 mation pour
 estre admet-
 tre l'electio d'un
 nouveau Em-
 pereur ains
 soit estre fai-
 te à Prague.*

1619_052.jpg



1619_053.jpg

Histoire de nostre temps.

53

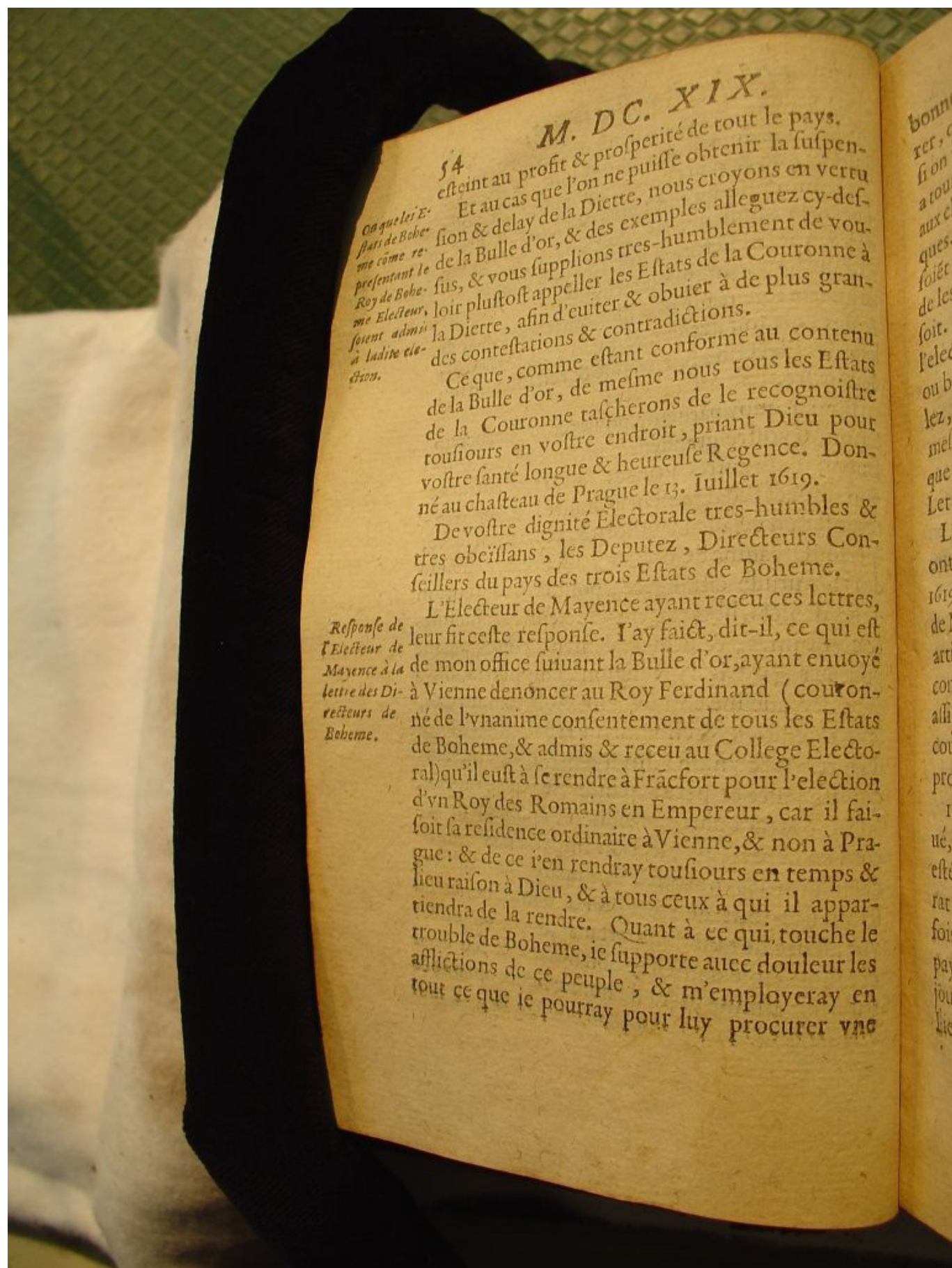
humblement, pour preuenir & couper chemin aux nullitez euidentés, & qui sont à nostre in-supportable & remarquable preiudice, de vouloir communiquer ceste presente Lettre d'inter-
 uention à Messieurs vos Collegues, & donner ordre, que la Diette assignée soit suspēdue & différée iusqu'à tant que les troubles & esmotions de guerre soient apaisées, le point de l'election & des voix soit décidé, & que la session du College des Electeurs soit remise & restablie en son deu ordre.

*Les Bohemes
requierēt que
l'electiō d'un
Roy en Em-
pereur des
Romains soit
différée.*

Pour à quoy paruenir pourroit de beaucoup seruir, si vostre grandeur, ensemble le Vicaire Imperial, & autres Princes & Estats neutres & non suspects, daignoient prendre la peine d'interposer en cela leur autorité, & faire en sorte, que le Royaume de Boheme assésuré & deffendu de la seruitude estrangere, pour la manutention des ses droicts, libertez, tres-anciennes franchises & coustumes, & principalement estant pacifié pour le regard de la Religion, sans plus auoir à craindre aucune cōtrainte ny violence des Conseillers seditieux & ennemis de la paix, puisse iouir d'un repos & vnion Chrestienne avec vne tranquillité seure & permanente: Et par ce moyen, l'on apportera plus de facilité & vn meilleur accord en la presente election Imperiale, & empêchera-t-on les notoires & apparentes nullitez, lesquelles sont de tres-grande consequence en vne affaire de tant d'importance, & par vn prudent & raisonnable conseil & bon moyen, le feu desia par tout allumé, sera de bonne heure apaisé &

D iij

1619_054.jpg



54 M. DC. XIX.
 On que les E-
 tats de Bohe-
 me cōme re-
 presentant le
 Roy de Bohe-
 me Elesteur,
 soient admis
 à ladite ele-
 ction.

esteint au profit & prosperité de tout le pays.
 Et au cas que l'on ne puisse obtenir la suspen-
 sion & delay de la Diette, nous croyons en vertu
 de la Bulle d'or, & des exemples alleguez cy-des-
 sus, & vous supplions tres-humblement de vou-
 loir plustost appeller les Estats de la Couronne à
 la Diette, afin d'euitier & obuier à de plus gran-
 des contestations & contradictions.

Ce que, comme estant conforme au contenu
 de la Bulle d'or, de mesme nous tous les Estats
 de la Couronne rascherons de le recognoistre
 tousiours en vostre endroit, priant Dieu pour
 vostre santé longue & heureuse Regence. Don-
 né au chasteau de Prague le 13. Iuillet 1619.

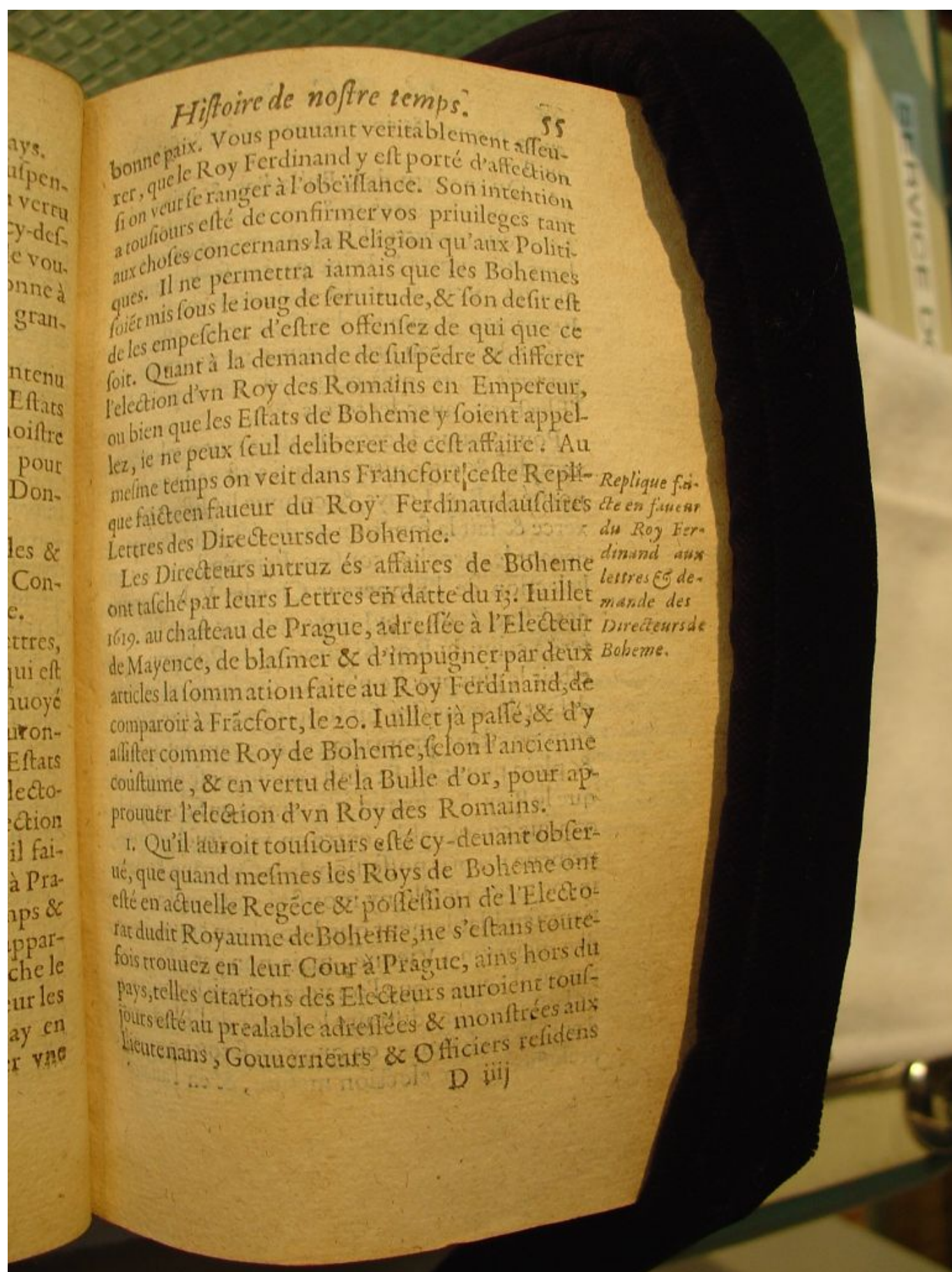
De vostre dignité Electorale tres-humbles &
 tres obeïssans, les Deputez, Directeurs Con-
 seillers du pays des trois Estats de Boheme.

Response de
 l'Elesteur de
 Mayence à la
 lettre des Di-
 recteurs de
 Boheme.

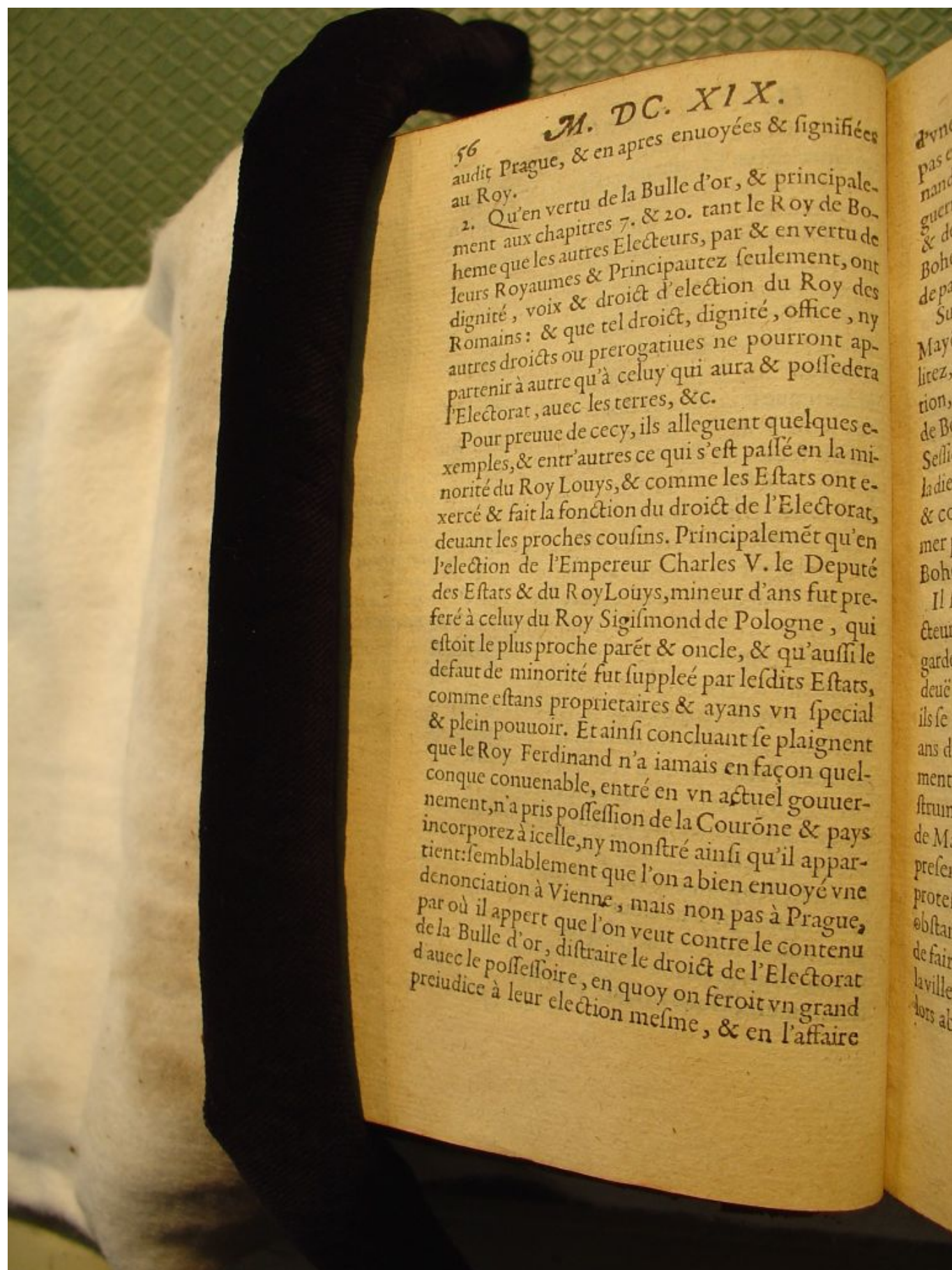
L'Electeur de Mayence ayant receu ces lettres,
 leur fit ceste response. J'ay faict, dit-il, ce qui est
 de mon office suiuant la Bulle d'or, ayant enuoyé
 à Vienne denoncer au Roy Ferdinand (couron-
 né de l'unanime consentement de tous les Estats
 de Boheme, & admis & receu au College Electro-
 ral) qu'il eust à se rendre à Fräcfort pour l'election
 d'un Roy des Romains en Empereur, car il fai-
 soit sa residence ordinaire à Vienne, & non à Pra-
 gue: & de ce i'en rendray tousiours en temps &
 lieu raison à Dieu, & à tous ceux à qui il appar-
 tiendra de la rendre. Quant à ce qui touche le
 trouble de Boheme, ie supporte avec douleur les
 afflictions de ce peuple, & m'employeray en
 tout ce que ie pourray pour luy procurer vne

bonne
 rer, q
 si on
 a tout
 aux ch
 ques.
 foïée
 de les
 soit.
 l'elec
 ou bi
 lez,
 meli
 que
 Let
 Le
 ont
 1619
 de M
 arti
 con
 affi
 cou
 pro
 i.
 ué,
 esté
 rar
 fois
 pay
 jou
 lie

1619_055.jpg



1619_056.jpg



1619_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

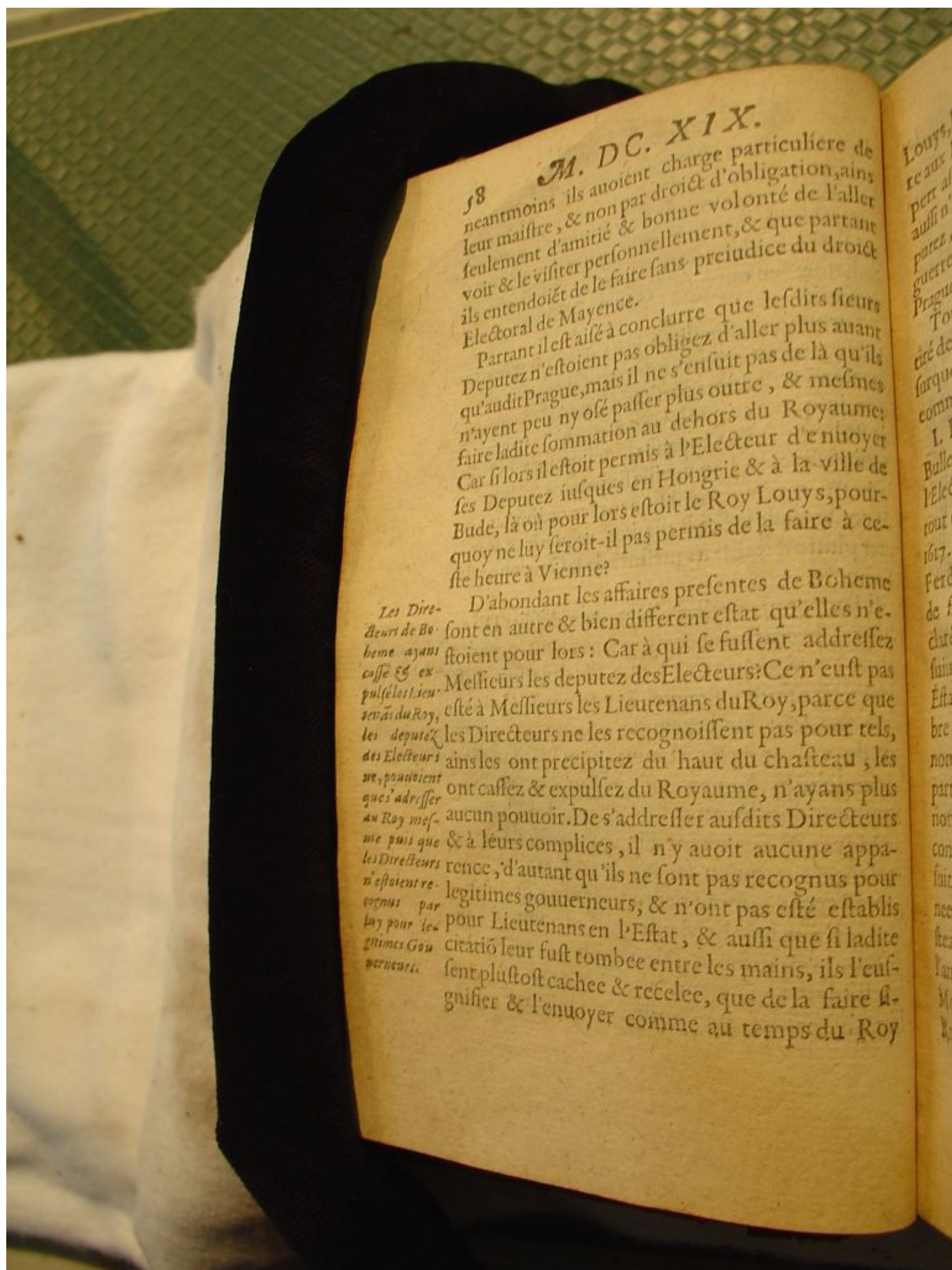
d'une succession estrangere, de laquelle ils ne sont pas encor à present d'accord avec le Roy Ferdinand, principalement à cause que les gens de guerre de l'armée Imperiale, au lieu de conseruer & deffendre les Estats & pays de l'Electorat de Boheme: en ont brulé & ruiné desjà vne grande partie.

Surquoy ils supplient ledit sieur Electeur de Mayence (pour preuenir & empescher telles nullitez, en vertu de ces presentes lettres d'interuention, iusques à ce que les mouuemens & troubles de Boheme soient appeaisez, & le point de leur Session décidé) l'on vueille suspendre & differer la diette, ou vrayement suiuant les ordonnances & contenu de ladite Bulle d'or, requerir & sommer plustost les Estats mesmes de la Couronne de Boheme.

Il faut contre telles allegations desdits Directeurs, brefuement & soigneusement prendre garde, premierement (que l'intimation eust deuë estre faite à Prague, & non pas à Vienne) ils se fondent sur l'exemple aduenü il y a cent ans du viuant du Roy Louys, pour l'esclaircissement dequoy l'on trouue que l'an 1519. en l'instrument d'insinuation, les deputez de l'Electeur de Mayence arriuerent à Prague, mais ils ne se presenterent qu'en faueur de leur Maistre, & protesterent comme s'ensuit, à sçauoir, que notwithstanding que leurdit Maistre ne fust point obligé de faire la citation & sommation ailleurs qu'en la ville de Prague estant la personne du Roy pour lors absente de son ordinaire residence, que

Response à l'exemple aduenü du viuant du Roy Louys de Boheme, allegué par les Directeurs de Boheme.

1619_058.jpg



M. DC. XIX.

58 neantmoins ils auoient charge particuliere de leur maistre, & non par droit d'obligation, ains seulement d'amitié & bonne volonté de l'aller voir & le visiter personnellement, & que partant ils entendoient de le faire sans preiudice du droit Electoral de Mayence.

Partant il est aisé à conclurre que lesdits sieurs Deputez n'estoient pas obligez d'aller plus auant qu'audit Prague, mais il ne s'ensuit pas de là qu'ils n'ayent peu ny osé passer plus outre, & mesmes faire ladite sommation au dehors du Royaume: Car si lors il estoit permis à l'Electeur d'enuoyer ses Deputez iusques en Hongrie & à la ville de Bude, là où pour lors estoit le Roy Louys, pourquoy ne luy seroit-il pas permis de la faire à cette heure à Vienne?

Les Directeurs de Bohême ayant cassé & expulsé les Deputez du Roy, les Directeurs ne les recognoissent pas pour tels, ains les ont precipitez du haut du chasteau, les ont cassé & expulsé du Royaume, n'ayans plus aucun pouuoir. De s'adresser ausdits Directeurs & à leurs complices, il n'y auoit aucune apparence; d'autant qu'ils ne sont pas recognus pour legitimes gouuerneurs, & n'ont pas esté establis pour Lieutenans en l'Estat, & aussi que si ladite citatiō leur fust tombee entre les mains, ils l'eussent plūstost cachee & recelee, que de la faire signifier & l'enuoyer comme au temps du Roy

1619_059.jpg

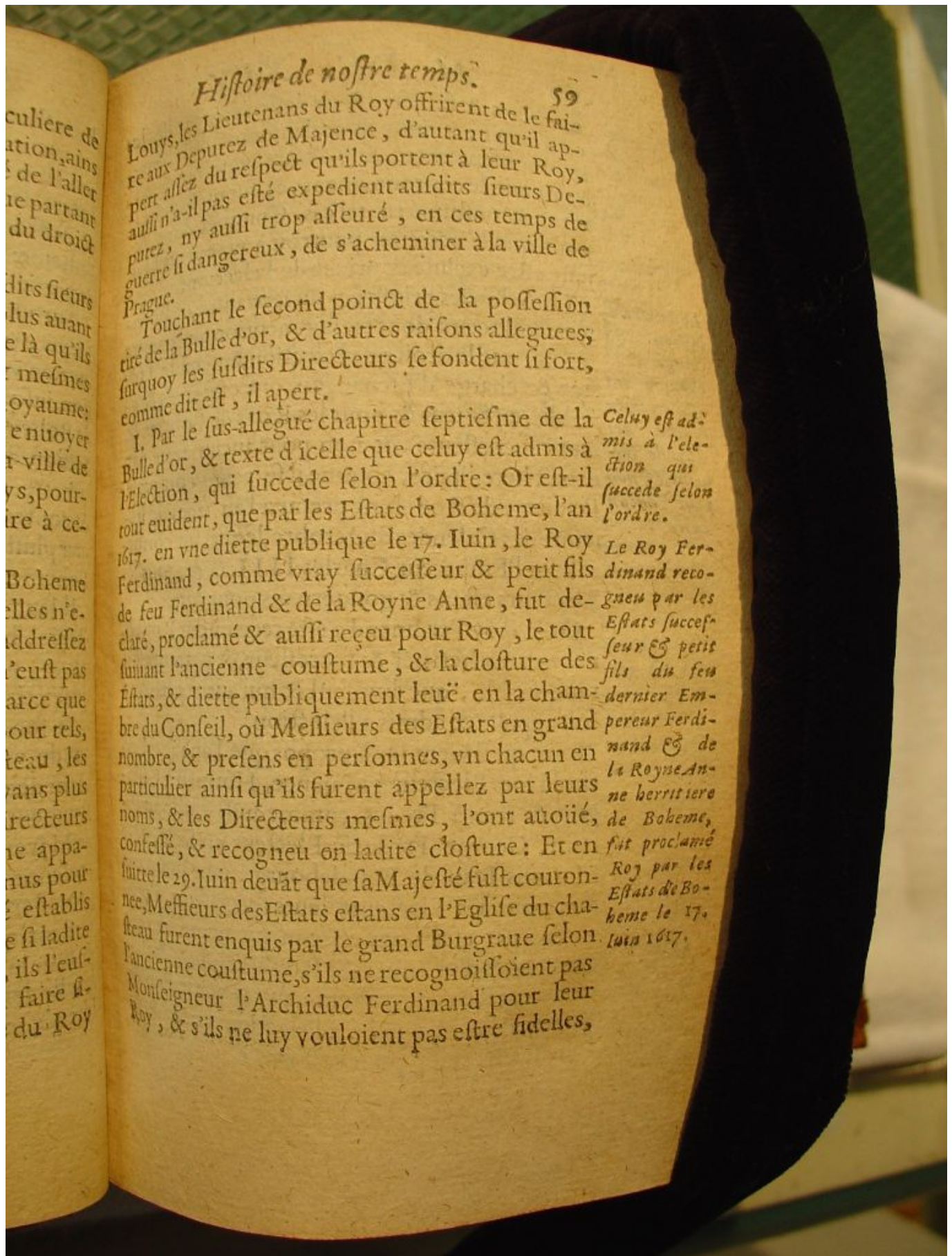


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan